AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-4-82962197

PUBLICATION PERIODIQUE CPP N° 536 A D

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

EDITION DE LA STATION "ILE DE FRANCE"
PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE SAINT-DENIS, VAL DE MARNE, ESSONNE, VAL D'OISE, YVELINES, SEINE ET MARNE.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX
47, rue Paul Doumer, 93100 MONTREUIL - Tél. 287.76.71

en cours C.T.

ABONNEMENT ANNUEL : 60 F
Régisseur de Recettes - D.D.A-P.V.-Services Vétérinaires
107 bis, rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 PARIS
C C P 9063 96 U PARIS

BULLETIN N° 181 - 6 AVRIL 1982.

EDITION GRANDES CULTURES - ENVOI N° 3.

MELIGETHES

COLZA D'HIVER

Le réchauffement observé à la fin de la semaine du 22 au 28 mars a contribué à la reprise d'activité des méligèthes; les captures enregistrées ont été importantes dans le sud de la région. Les colzas se sont développés très rapidement et certaines parcelles sont déjà au stade E (boutons séparés).

La période de sensibilité du colza à cet insecte s'étend du stade D1 (boutons accolés encore cachés par les feuilles terminales) au stade F1 (ouverture des premières fleurs). Les méligèthes dévorent les boutons pour se nourrir du pollen. Lorsque les premières fleurs sont épanouies, ils consomment de préférence le pollen libre et toute intervention devient inutile.

Si le temps ensoleillé se maintient, un traitement est à envisager si on dénombre :
- 1 méligèthe par pied aux stades D1-D2 (boutons accolés),
- 2 à 3 méligèthes par pied au stade E (boutons écartés),

les comptages sont à effectuer régulièrement sur 50 pieds à l'intérieur de la parcelle.

INSECTICIDES AUTORISES SUR COLZA CONTRE LES MELIGETHES

Matière active	Produit commercial	Dose en g de m.a./ha
TABLEAU I - MATIERES ACTIVES NON DANGEREUSES POUR LES ABEILLES.		
Bromophos méthyl	SOVINEXION 25, NEXION EC 40	500 (P)
Dialiphos	TORAK E et FBC	600 (P)
Endosulfan	Nombreuses spécialités	250 (P), 300 (p)
Phosalone	AZOFENE, ZOLONE	1000 (P)
TABLEAU II - MATIERES ACTIVES DANGEREUSES POUR LES ABEILLES.		
Cyperméthrine	RIPCORD 5	20 (P)
Deltaméthrine	DECIS	5 (P)
Fenvalérate	SUMICIDIN 10	40 (P)
Lindane	Nombreuses spécialités	200 (P), 275 (p)
Malathion	Nombreuses spécialités	700 (P), 900 (p)
Méthidathion	ULTRACIDE 20	250 (P)
Parathion	Nombreuses spécialités	200 (P), 275 (p)

P : en pulvérisation p : en poudrage

Imprimerie de la Station Ile de France - Directeur-Gerant : H. SIMON

P29

BLE D'HIVER

OBSERVER ET DECIDER

* SEMIS PRECOCES DE DEBUT OCTOBRE

Un traitement peut s'imposer dès maintenant contre les maladies du pied et les Septorioses. Pour le choix du produit, voir liste ci-jointe.

Si la présence de Rouille jaune ou d'Oïdium est observée, utiliser un produit plus performant, actif contre ces maladies.
Dans la mesure du possible, retarder au maximum le traitement (jusqu'au stade 2 noeuds) pour que celui-ci soit plus efficace contre les Septorioses.

* AUTRES SEMIS

Les risques sont les plus élevés dans les cas suivants : parcelles labourées - précédent cultural laissant un reliquat azoté important - forte fumure azotée - végétation dense.
Traiter si le seuil de nuisibilité pour le Piétin-verse est atteint. Nous rappelons qu'un traitement précoce ne se justifie que si au moins 25 % des talles sont atteintes au niveau de la dernière gaine avant la tige (voir notre bulletin n° 178).
Retarder au maximum le traitement (jusqu'au stade 2 noeuds).
Choisir le produit en fonction de la présence et de l'importance des maladies.

ORGE D'HIVER

La présence de Rhynchosporiose est notée localement. Des attaques d'Helminthosporiose assez graves ont été observées principalement sur la variété Sonja, dans le sud du département. Si un traitement se justifie, ne pas intervenir avant le stade 1 noeud. Pour le choix du produit, se reporter à la liste ci-jointe.

FONGICIDES UTILISES SUR CEREALES (Traitements en végétation)

Piétin verse	Septorioses et Fusariose sur épi	Spécialités Commerciales (PM) : poudre mouillable (L) : liquide (ES) : emballage soluble	Matières actives La teneur est indiquée soit en % (PM et ES), soit en g/l (L).	OIDIUM Feuilles	OIDIUM Epis	ROUILLES R. jaune	ROUILLES R. brune	Rhynchosporiose
1 - FONGICIDES POLYVALENTS UTILISABLES DU DEBUT MONTAISON A L'EPIAISON								
1er groupe : produits polyvalents à compléter en cas d'attaques graves de maladies du feuillage.								
3,5	4	BAVISTINE M (PM)	carbendazime 6 + manèbe 50	-	4	-	-	4
4	5	BRONX (PM)	carbendazime 5 + manèbe 40 + soufre 30	-	5	-	-	5
3,5	4	CARBENZIP M (PM)	carbendazime 6 + manèbe	-	4	-	-	4
2,7	3,2	CEREBEL M (PM)	carbendazime 7,7 + manèbe 60	-	3,2	-	-	3,2
3,5	4	DARYLINE M (PM)	carbendazime 6 + manèbe 50	-	4	-	-	4
3,5	4	DEROSAL M 60 (PM)	carbendazime 6 + manèbe 50	-	4	-	-	4
3	3,7	EPIDOR P (PM)	carbendazime 6,7 + mancozèbe 53,3	-	3,7	-	-	3,7
4	5	GERBEL (PM)	carbendazime 5 + manèbe 40 + soufre 30	-	5	-	-	5
2,5	3,1	GREX TX (PM)	carbendazime 8 + manèbe 64	-	3,1	-	-	3,1
2,5	3,1	KOMBAT (PM)	carbendazime 8 + mancozèbe 64	-	3,1	-	-	3,1
3,5	4,3	MILKUR (PM)	carbendazime 5,8 + mancozèbe 46	-	4,3	-	-	4,3
3	3	PELTAR (PM)	thiophanate méthyl 25 + manèbe 50	-	3	-	-	3
3	3,7	SANDOMIL M (PM)	carbendazime 6,7 + manèbe 53,3	-	3,7	-	-	3,7
2,5	3,1	VEREOR CM 72 (PM)	carbendazime 8 + manèbe 64	-	3,1	-	-	3,1
2,5	3,1	ZELOR (PM)	carbendazime 8 + manèbe 64	-	3,1	-	-	3,1

2ème groupe : produits à spectre relativement large (sauf rouilles)

10	12,5	BLEDOR 3	(PM)	carbendazime 2 + manèbe 16 + soufre 60	10	10	-	-	12,5
2	2	BRAVO PLUS	(L)	carbendazime 100 + chlorothalonil 550	-	2	-	-	2
8	10	BRONX T	(PM)	carbendazime 2,5 + manèbe 20 + soufre 50	10	10	-	-	10
2	2	CERECLAIR	(L)	carbendazime 100 + chlorothalonil 550	-	2	-	-	2
3	-	CEREFLOR	(L)	carbendazime 83,5 + ditalimfos 117	3	3	-	-	3
2	2	CERETAL	(L)	carbendazime 100 + captafol 400	-	2	-	-	2
8	10	GERBEL S	(PM)	carbendazime 2,5 + manèbe 20 + soufre 50	10	10	-	-	10
3	-	PLONDRADOR	(L)	carbendazime 83,5 + ditalimfos 117	3	3	-	-	3
2,5	2,5	RIMIDINE PLUS	(PM)	carbendazime 8 + manèbe 64 + fénarimol 11,6	2,5	2,5	-	-	2,5
1	-	SPLENDOR	(L)	carbend. 200 + oxycarboxine 200 + fénarimol 20	1	1	-	-	1
1,5	1,5	SPORTAK PF	(L)	carbendazime 80 + prochloraz 300	1,5	1,5	-	-	1,5*
2	-	VEREOR MULTI	(L)	carbendazime 100 + triforine 100	2,5	2,5	-	-	2,5

3ème groupe : produits à spectre relativement large efficaces sur rouille jaune et rouille brune

5	6,25	BAVICAL F	(PM)	carbendazime 4 + manèbe 32 + tridémorphe 9	6,25	6,25	6,25	6,25	6,25
0,8	-	BAYLETON TOTAL	(PM)	carbendazime 25 + triadiméfon 12,5	1	1	1	1	1
2	2	BAYLETON TRIPLE	(FS)	carbendazime 10 + triadiméfon 6,25+captafol 40	2	2	2	2	2*
1	1	TILT C	(L)	carbendazime 150 + propiconazole 125	1	1	1	1	1*
2 +2	2,5+2	VEREOR MULTI	(L) +(PM)	carbendazime 100 + triforine 100 +(manèbe 80)	2,5+2	2,5+2	2,5+2	2,5+2	2,5+2
1	-	VIGIL K	(L)	carbendazime 200 + dichlobutrazol 100	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

2 - FONGICIDES SPECIFIQUES DES MALADIES DU FEUILLAGE UTILISABLES DE LA FIN MONTAISON A L'EPIAISON

-		BAYLETON 25	(PM)	triadimefon 25	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
-	1,6	BAYLETON CP épi	(PL)	captafol 65 + triadimefon 6,25	2	2	2	2	-
-	-	CALIXINE M	(PM)	tridémorphe 11 + manèbe 36	5	5	5	5	-
-	-	CORBEL	(L)	fenpropimorphe 750	1	1	1	1	-
-	-	SAPROL M	(L) + (PM)	(triforine 190) + (manèbe 80)	1,5+2	1,5+2	1,5+2	1,5+2	-
**	1,12* 3,5	SPORTAK M	(L) + (L)	(prochloraz 400) + (mancozèbe 455)	1,12 +3,5	1,12 +3,5	-	-	1,12 +3,5*
-	1	TILT 125	(L)	propiconazole 125	1	1	1	1	1*
-	-	VIGIL	(L)	dichlobutrazol 125	1	1	1	1	-
-	2,5	VIGIL T	(L)	dichlobutrazol 50 + captafol 520	-	2,5	2,5	2,5	-
-	4	MILCAP	(L)	éthyrimol 70 + captafol 360	-	3	-	-	-

3 - FONGICIDES SPECIFIQUES PERMETTANT DE RECONSTITUER LES PRODUITS DES CATEGORIES 1 et 2

-	-	CALIXINE	(L)	tridémorphe 750	0,75	-	-	-
-	2,2	DACONIL 500 Flow	(L)	chlorothalonil 500	-	-	-	-
-	1,5	DACONIL 2787 W 75	(PM)	chlorothalonil 75	-	-	-	-
-	7	DITHANE LF	(L)	mancozèbe 455	-	-	-	-
-	-	LAPTRAN 20 EC	(L)	ditalimfos 200	2,5	-	-	-
-	-	MICROTHIOL SP	(L)	soufre 750	11	-	-	-
-	-	MICROTHIOL SP	(PM)	soufre 80	10	-	-	-
-	-	ODIASE	(L)	soufre 600	13	-	-	-
-	4,5	SANDOZEBE	(PM)	mancozèbe 70	-	-	-	-
-	-	SAPROL	(L)	triforine 190	1,5	-	-	-
1,875	1,125	SPORTAK	(L)	prochloraz 400	1,125	-	-	1,125*
-	-	SULTOX SP FL	(L)	soufre 800	10	-	-	-
-	-	THIOVIT Microbilles	(PM)	soufre 80	10	-	-	-

Légende : Les nombres figurant dans les colonnes indiquent les doses de spécialités commerciales (Kg ou l/ha) assurant l'efficacité du produit contre la maladie correspondante

P 30

3,2 : bonne efficacité
3,2 : efficacité moyenne
 - : emploi déconseillé (efficacité insuffisante ou inconnue)
3,2*: produit ayant en outre une efficacité intéressante (en deux traitements) sur Helminthosporium teres
** : utilisable en début montaison sur orge d'hiver uniquement à 1,12 + 3,5 l/ha.

* * *

TRAITEMENTS INSECTICIDES ET PROTECTION DES ABEILLES

Le rôle des abeilles et des autres insectes pollinisateurs dans les fécondations des fleurs de nombreuses cultures (arbres fruitiers, colza, cultures de semences ...) au moyen du pollen que ces insectes transportent n'est plus à démontrer et constitue un des facteurs prédominants du rendement .

Aussi, la règlementation relative à l'application des produits antiparasitaires à usage agricole a-t-elle fixé, par l'arrêté du 25 février 1975, complété par l'arrêté du 4 février 1976, des dispositions particulières concernant la protection des abeilles et autres insectes pollinisateurs :

" sont présumés dangereux pour les abeilles tous les insecticides à l'exception de ceux qui portent sur leurs emballages la mention "non dangereux pour les abeilles" dont a été assortie leur autorisation de vente .

Les traitements réalisés au moyen de produits présumés dangereux pour les abeilles sont interdits, quel que soit l'appareil utilisé :

1 - sur les arbres fruitiers ainsi que sur toutes cultures visitées par les abeilles pendant la floraison ;

2 - sur les arbres forestiers ou d'alignement pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques des pucerons ;

3 - sur les cultures de céréales, pendant la période de production du miellat consécutif aux attaques de pucerons entre l'épiaison et la récolte .

Lorsque les plantes mellifères en fleurs se trouvent sous les arbres ou au milieu de cultures destinées a être traités au moyen de ces produits, elles doivent être fauchées ou arrachées avant le traitement" .

Les matières actives énoncées ci-dessous peuvent prétendre à l'usage "non dangereux pour les abeilles" : amitraze, bacillus thuringiensis, binapacryl, bromophos, chinométhionate, cyhexatin, dialiphos, dicofol, diéthin, diflubenzuron, endosulfan, fenbutatin oxyde, phosalone, polychlorocamphone, pyréthrines synergisées (ne pas confondre avec les pyréthrinoïdes de synthèse), pirimicarbe, roténone tétradifon, tétrasul, toxaphène .

Pour chacune d'entre elles, seules quelques spécialités commerciales correspondant à un usage, une dose d'emploi et une formulation précise, ont obtenu l'autorisation de porter cette mention . Il conviendra donc de vérifier que la mention "non dangereux pour les abeilles" figure bien sur l'emballage du produit acheté .

Des précautions complémentaires permettront au surplus de limiter les risques d'intoxication des abeilles :

- traiter autant que possible en dehors des heures de butinage ;
- respecter strictement les doses indiquées et éviter tout surdosage .